



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 661

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LECTURE PUBLIQUE - LE POLAR - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC LA SAS PAGE A PAGE**

Considérant qu'au titre de sa compétence en faveur de l'aménagement et du développement culturel, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de s'engager dans le dispositif national « dis-moi dix mots »,

Considérant que dans ce cadre, les bibliothèques de Béthune, Bruay-la Buissière, Billy Berclau et Lillers ont été contactées et ont souhaité prendre part à la manifestation en accueillant Laurent Contamin, auteur de polar,

Considérant qu'à cette occasion, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des ateliers d'écriture,

Considérant que la société « Page à Page » dispose de toutes les qualités artistiques pour proposer ces ateliers autour de l'auteur Laurent Contamin,

Considérant qu'en l'application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un contrat de prestations artistiques avec la société « Page à Page » située à Lille (59000), 229 rue Solferino, pour des ateliers d'écriture, qui se déroulent les 25, 26, 27 et 28 novembre 2025 dans les communes de Béthune, Bruay-la Buissière, Billy-Berclau et Lillers et de le signer pour un montant de 14 100 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de prestations artistiques avec la société Page à Page située à Lille (59000), 229 rue Solférino, pour des ateliers d'écriture, qui se déroulent les 25, 26, 27 et 28 novembre 2025 dans les communes de Béthune, Bruay-la-Buissière, Billy-Berclau et Lillers et de le signer pour un montant de 14 100 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25.SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2025**

Et de la publication le : **29 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien